

QUESTION N° : 1

Pour un commerçant, le droit au bail l'autorise à :

- a - mettre en location-gérance un fonds de commerce;
- b - exploiter un fonds de commerce dans le local déterminé;**
- c - faire exploiter son commerce;
- d - donner en location un local commercial et le fonds de commerce;

QUESTION N° : 2

Une société anonyme ne peut être constituée que si elle comprend au moins :

- a - 7 actionnaires et un capital minimal de 7 500 euros;
- b - 5 actionnaires et un capital minimal de 37 000 euros;
- c - 7 actionnaires et un capital minimal de 37 000 euros;**
- d - 50 actionnaires et un capital minimal de 37 000 euros ;

QUESTION N° : 3

Les juges qui siègent au tribunal de commerce sont :

- a - des commerçants ou d'anciens commerçants élus pour 6 ans par catégorie professionnelle;**
- b - des commerçants et des représentants syndicaux élus pour 6 ans par leurs pairs;
- c - des représentants des employeurs et des salariés élus pour 6 ans par leurs pairs;
- d - des magistrats du tribunal d'instance et des fonctionnaires du ministère de la justice et du ministère chargé du commerce;

QUESTION N° : 4

La provision du chèque doit :

- a - être bloquée quand le chèque est remis au bénéficiaire;
- b - être réelle pendant 8 jours;
- c - exister seulement quand le chèque est présenté au paiement;
- d - exister à l'émission du chèque;**

QUESTION N° : 5

Le protêt est :

- a - une créance ;
- b - une caution;
- c - une injonction à payer;
- d - un constat officiel établi par un huissier;**

QUESTION N° : 6

Pour une SARL, laquelle des affirmations suivantes est vraie :

- a - le commissaire aux comptes est toujours obligatoire;
- b - le commissaire aux comptes n'est jamais obligatoire;
- c - le commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque le chiffre d'affaires dépasse 1,50 M euros et l'effectif 50 salariés;
- d - le commissaire aux comptes devient obligatoire si le total du bilan dépasse 1,550 M euros et l'effectif 50 salariés;**

QUESTION N° : 7

Un fonds de commerce ne peut pas inclure :

- a - la marque commerciale;
- b - le local dans lequel s'exerce le commerce;**
- c - les stocks de matières consommables ;
- d - le matériel et mobilier de bureau;

QUESTION N° : 8

Un contrat écrit de transport routier :

- a - doit respecter les principes posés par le contrat type;
- b - peut comporter des clauses dérogatoires au contrat type ;**
- c - est nul de droit s'il comporte des clauses contraires au contrat type;
- d - est valable pour les seules clauses qui ne sont pas contraires au contrat type ;

QUESTION N° : 9

Une plus value est :

- a - une subvention dont bénéficie l'entreprise;
- b - la différence positive entre le prix de cession et la valeur résiduelle d'un élément d'actif;**
- c - un dégrèvement d'impôt accordé par le fisc;
- d - l'impôt à payer lorsque l'on revend des valeurs mobilières à un prix supérieur à celui de leur achat;

QUESTION N° : 10

Le respect de la condition de capacité financière d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des commissionnaires de transport est fonction du :

- a - fonds de roulement de l'entreprise;
- b - montant des capitaux propres de l'entreprise;**
- c - du montant des capitaux permanents de l'entreprise;
- d - chiffre d'affaires du dernier exercice;

QUESTION N° : 11

Selon le règlement (C.E) n° 561/2006, la durée maximale de conduite journalière peut être portée à :

- a - 10 heures deux fois par semaine;**
- b - 10 heures trois fois par semaine;
- c - 11 heures une fois par semaine;
- d - 11 heures deux fois par semaine ;

QUESTION N° : 12

En règle générale, à partir de quel âge peut-on être salarié ?

- a - 13 ans;
- b - 16 ans;**
- c - 18 ans;
- d - 21 ans;

QUESTION N° : 13

L'intervention d'un jour férié, tombant un jour ouvrable dans une période de congés a pour effet :

- a - de priver le salarié d'un jour de rémunération;
- b - de ne pas décompter ce jour des droits à congés payés;**
- c - de positionner cette journée au crédit du repos compensateur du salarié;
- d - de rémunérer le jour férié au minimum conventionnel ;

QUESTION N° : 14

A combien de jours ouvrables de congés payés a droit un salarié à temps plein :

- a - 2 jours par mois de travail effectif;
- b - 2,5 jours par mois de travail effectif;**
- c - 3 jours par mois de travail effectif;
- d - 3,5 jours par mois de travail effectif;

QUESTION N° : 15

La convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (CCNT) prévoit comme contingent annuel d'heures supplémentaires pour le personnel roulant :

- a - jusqu'à 130 h;
- b - jusqu'à 130 h avec accord de l'inspecteur du travail;
- c - jusqu'à 195 h avec accord de l'inspecteur du travail;
- d - au-delà de 195 h avec accord de l'inspecteur du travail;**

QUESTION N° : 16

Selon le règlement (CE) n° 561/2006 relatif à la réglementation sociale européenne, la durée du repos hebdomadaire réduit est de :

- a - 36 heures;
- b - 45 heures;
- c - 24 heures ;**
- d - 20 heures ;

QUESTION N° : 17

Une entreprise de transport ayant son siège en Allemagne peut être inscrite en France au registre des transporteurs et des loueurs si elle dispose en France :

- a - d'une filiale inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) ;
- b - d'un garage lui permettant d'assurer l'entretien de ses véhicules;
- c - d'un établissement secondaire inscrit au RCS ;**
- d - d'un entrepôt lui permettant d'assurer le dépôt de ses marchandises;

QUESTION N° : 18

Les délais de paiement du transporteur sont fixées dans le code:

- a - civil ;
- b - du commerce;**
- c - de la consommation;
- d - monétaire et financier

QUESTION N° : 19

Les contrats types de transport routier s'appliquent:

- a - pour toutes opérations de transport, y compris en compte propre ;
- b - pour toutes opérations de transport, y compris international ;
- c - quand les parties n'ont pas fixé les modalités d'exécution du transport public et leurs obligations dans une convention écrite;**
- d - quand les parties ne se sont pas accordées sur la conclusion du contrat;

QUESTION N° : 20

Selon le contrat type dit "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, pour les envois inférieurs à 3 tonnes, les opérations de chargement et de déchargement sont sous la responsabilité:

- a - de l'expéditeur ;
- b - du destinataire ;
- c - du transporteur;**
- d - du commissionnaire de transport ;

QUESTION N° : 21

Tout changement de nature à modifier la situation de l'entreprise au regard des dispositions réglementaires doit être porté à connaissance du préfet de région dans un délai maximum de :

- a - 8 jours;
- b - 15 jours;
- c - 1 mois;**
- d - 3 mois;

QUESTION N° : 22

Après avoir fait des réserves à la livraison, le destinataire doit les:

- a - confirmer à l'expéditeur dans les 3 jours non compris les jours fériés;
- b - signaler à son assureur dans les 3 jours non compris les jours fériés;
- c - confirmer au transporteur dans les 3 jours non compris les jours fériés;**
- d - confirmer à l'assureur du transporteur dans les 3 jours ;

QUESTION N° : 23

Un envoi de 5 tonnes de marchandises subit une avarie sur 700 kg. La valeur déclarée de la marchandise est de 25 €/kg. Selon le contrat type dit "général", l'indemnité à laquelle peut prétendre votre client est de :

- a - 17500 €;**
- b - 11 500 €;
- c - 9800 €;
- d - 750 €;

QUESTION N° : 24

Selon le contrat type général "transport routier", en cas de préjudice prouvé résultant d'une non remise totale ou partielle de l'envoi lors de la mise à disposition du véhicule par le transporteur, l'indemnité à verser au transporteur par le donneur d'ordres:

- a - ne peut excéder le prix du transport ;**
- b - est deux fois le prix du transport ;
- c - est équivalente à 5 % du prix des marchandises qui devaient être remises au transporteur ;
- d - est à calculer en fonction du tonnage du véhicule présenté au lieu du chargement;

QUESTION N° : 25

En 2008, un véhicule circulant sous couvert d'une autorisation CEMT (conférence européenne des ministres des transports) valable pendant une année civile doit revenir obligatoirement dans son pays d'origine dans un délai maximal de:

- a - 3 semaines ;
- b - 6 semaines ;**
- c - 1 mois;
- d - 6 mois;

QUESTION N° : 26

L'indemnité due par le transporteur lorsque la preuve d'un retard a été apportée est limitée au montant du prix du transport en vertu des dispositions de la CMR (convention marchandises par route). Cette indemnité est productive d'intérêts depuis le jour de la réclamation écrite adressée par l'ayant droit. Le taux de ces intérêts est de :

- a - 5 % l'an;**
- b - 8 % l'an;
- c - 10 % l'an;
- d - 15 % l'an;

QUESTION N° : 27

En l'absence de lettre de voiture internationale, le contrat de transport est régi par :

- a - la législation nationale du transporteur ;
- b - la convention internationale relative au transport de marchandises par route (CMR) ;**
- c - la législation nationale de l'expéditeur ;
- d - la législation nationale du destinataire;

QUESTION N° : 28

La reconnaissance explicite de sa responsabilité par un commissionnaire de transport dans le dommage subi par le client:

- a - n'interrompt pas la prescription annale;
- b - interrompt la prescription annale;**
- c - fait courir un nouveau délai de 6 mois à compter de cette reconnaissance ;
- d - n'a aucune incidence sur le délai de prescription;

QUESTION N° : 29

Lors d'une vente faisant l'objet d'une lettre de crédit "stand bi",

- a - le donneur d'ordres est le vendeur ;
- b - la banque du vendeur est la banque émettrice de la lettre de crédit;
- c - le donneur d'ordres est l'acheteur ;**
- d - le bénéficiaire est l'acheteur ;

QUESTION N° : 30

Dans les conventions de Varsovie et de Montréal, le délai de prescription est de :

- a - 1 an et 1 jour ;
- b - 1 an à compter de la prise en charge des marchandises par le transporteur aérien;
- c - 1 an à compter de l'arrivée des marchandises;
- d - 2 ans à compter de l'arrivée des marchandises;**

QUESTION N° : 31

Dans un FOB Marseille l'acheteur doit:

- a - faire les formalités de douane export ;
- b - supporter les risques d'embarquement;
- c - désigner le transporteur maritime;**
- d - couvrir l'assurance;

QUESTION N° : 32

S'agissant d'échanges intracommunautaires, les prestations accessoires au transport (chargement, déchargement) suivent en matière de T.V.A. :

- a - un sort différent de la prestation transport ;
- b - le même sort que les marchandises exportées ;
- c - un sort différent des marchandises transportées
- d - le même sort que la prestation transport ;**

QUESTION N° : 33

Le commissionnaire de transport, établi en France, exerce une activité:

- a - réglementée par la Convention TIR du 14 novembre 1975 ;
- b - réglementée par le décret du 5 mars 1990 modifié;**
- c - réglementée par la Convention pour le transport de marchandises (CMR) ;
- d - non réglementée ;

QUESTION N° : 34

Le bordereau récapitulatif de chargement doit être conservé pendant une durée de :

- a-1an;
- b-2ans;
- c-3ans;**
- d-10ans;

QUESTION N° : 35

Lorsqu'un commissionnaire de transport fait appel à un transporteur allemand pour un transport France/Allemagne:

- a - le contrat de transport est soumis à la convention CMR ;**
- b - le contrat de transport est soumis au code de commerce français ;
- c - le contrat de transport est soumis au droit commercial allemand;
- d - il a le choix du droit applicable;

QUESTION N° : 36

Un original du connaissement "au porteur" est envoyé directement au destinataire:

- a -le destinataire ne pourra s'en servir que s'il possède tous les originaux ;
- b -le destinataire ne pourra s'en servir en aucun cas, le connaissement étant "à ordre" ;
- c - la compagnie maritime ne délivrera la marchandise qu'après vérification de l'identité du porteur;
- d - le destinataire sera en mesure de retirer la marchandise à l'arrivée;**

QUESTION N° : 37

Dans le cadre d'un transport ferroviaire international, en cas d'avaries causées à la marchandise, lorsqu'à la livraison les dommages ne sont pas apparents, le destinataire doit:

- a - adresser ses réserves par écrit au transporteur ferroviaire dans les 7 jours qui suivent la livraison;
- b - obligatoirement solliciter une expertise judiciaire;
- c - faire dresser un procès verbal de constat par un huissier ;
- d - demander au transporteur ferroviaire d'établir un procès verbal de constat dans les 7 jours qui suivent la livraison;**

QUESTION N° : 38

La convention CMR s'applique directement à la relation:

- a - commissionnaire - expéditeur ;
- b - expéditeur - transporteur ;**
- c - commissionnaire sous commissionnaire
- d - commissionnaire - destinataire ;

QUESTION N° : 39

Le délai de prescription de la convention de Bruxelles est:

- a-1 an;**
- b-2ans;
- c-5ans; d -
- 10 ans;

QUESTION N° : 40

Le texte qui régit, en France, les transports aériens internationaux est:

- a - la convention de Hambourg;
- b - la convention de Berne (RU-CIM) ;
- c - la convention de La Haye ;
- d - la convention de Montréal ;**

QUESTION N° : 41

Lors de la livraison dans un pays tiers de marchandises sous douane (transit commun) transportées par route, le transporteur doit remettre au destinataire :

- a - la lettre de voiture internationale CMR et l'exemplaire n04 du DAU valant T2L, visé par la douane ;
- b -les exemplaires "destinataire" et "transporteur" de la lettre de voiture CMR et le document de transit (DocAcc) ;**
- c - une copie d'un feuillet du carnet TIR, attestant le dédouanement de la marchandise ;
- d - le certificat EUR 1 et un exemplaire de la lettre de voiture, visé par la douane attestant le dédouanement ;

QUESTION N° : 42

Le contrat type sous-traitance prévoit que le commissionnaire de transport donneur d'ordres du sous-traitant s'assure que le transporteur affrété respecte le code du travail concernant:

- a - la rémunération des conducteurs ;
- b - la cotisation à la retraite des conducteurs;
- c - la lutte contre le travail dissimulé;**
- d -la lutte contre la sous-traitance en cabotage;

QUESTION N° : 43

Le contrat type sous-traitance prévoit que le commissionnaire de transport se fait remettre par le sous-traitant une attestation sur l'honneur :

- a - concernant l'interdiction de sous-traiter lui-même le transport ;
- b - concernant la possibilité de sous-traiter lui-même le transport ;
- c - d'employer des salariés autorisés à exercer une activité professionnelle en France;**
- d - d'employer des salariés autorisés à exercer une activité professionnelle hors de France;

QUESTION N° : 44

Laquelle des conditions énumérées ci-dessous n'est pas obligatoire pour l'inscription au registre des commissionnaires

- a - capacité financière ;
- b - honorabilité;
- c - capacité technique;**
- d - capacité professionnelle;

QUESTION N° : 45

La responsabilité du commissionnaire de transport :

- a - doit être prouvée par le demandeur ;
- b - est présumée et peut être écartée ;**
- c - est présumée et ne peut être écartée ;
- d - est limitée par la loi ;

QUESTION N° : 46

Le transitaire mandataire :

- a - organise le transport en son nom;
- b - est garant de ses fautes et de celles de ses transporteurs substitués;
- c - ne peut voir sa responsabilité mise en cause, même en cas de faute personnelle ;
- d - exécute précisément les instructions de son client;**

QUESTION N° : 47

Le contrat de transport aérien peut couvrir:

- a - les pré et post acheminements assurés par la compagnie aérienne sous couvert d'une LTA;**
- b - les pré et post acheminements maritimes;
- c -les pré et post acheminements ferroviaires;
- d -les opérations de préparation de transport aérien effectuées par le commissionnaire de transport

QUESTION N° : 48

Pour défendre les intérêts des professionnels, la F.I.A.T.A. fédère:

- a - des industriels exportateurs ;
- b - des organisateurs et/ou commissionnaires de transport souvent agréés en douane;**
- c - des commissions paritaires constituées d'exportateurs et d'organismes de transport ;
- d - les services des douanes des pays de l'U.E. ;

QUESTION N° : 49

Le Code civil oblige le commissionnaire de transport français en cas de dommage occasionné aux marchandises à :

- a - la réparation du préjudice;
- b - une réparation plafonnée à 24 €/kg ;
- c - une réparation intégrale augmentée de 10 % ;
- d - à négocier le montant de réparation du préjudice avec son client;

QUESTION N° : 50

Le Code de commerce accorde au commissionnaire de transport un privilège:

- a - en cas de défaillance de ses créanciers ;
- b - en cas de retard de 3 jours dans la livraison des marchandises;
- c - en cas de retard de paiement de plus de 15 jours;
- d - lorsque son client décide d'effectuer lui même ses déclarations en douane;

QUESTION N° : 51

En cas d'avaries pour un transport entre Marseille et Berlin et lorsque la responsabilité du commissionnaire est recherchée du fait de son transporteur routier substitué:

- a - aucune limitation d'indemnisation n'est acceptée;
- b - la réparation du préjudice ne peut excéder 50 % de son montant global;
- c - la réparation du préjudice est limitée au prix de la prestation du commissionnaire;
- d - la réparation du préjudice est limitée à 8,33 DTS au kg;

QUESTION N° : 52

Le contrat type général relatif au transport routier de marchandises s'applique:

- a - de plein droit entre le commissionnaire et son client;
- b - en l'absence d'un contrat écrit entre le commissionnaire et le transporteur ;
- c - uniquement entre le transporteur sous-traitant et le commissionnaire;
- d - uniquement en transport routier international ;

QUESTION N° : 53

Au terme de son article 16, la loi française n° 66-420 du 18juin 1966, s'applique aux transports:

- a - aériens effectués entre deux aéroports français;
- b - maritimes en provenance et à destination des ports français;
- c - aux transports fluviaux sur le Rhin et sur le Rhône;
- d - maritimes au départ des ports d'Afrique du Nord et à destination des ports français;

QUESTION N° : 54

Sont soumises à l'inscription au registre des commissionnaires de transport, les entreprises qui exécutent :

- a - des opérations de groupage en transport routier;
- b - des déclarations en douane pour le compte de leurs clients;
- c - des opérations de manutentions portuaires;
- d - le stockage et l'entreposage;

QUESTION N° : 55

La circulation, le dimanche jusqu'à 22 h, d'un véhicule d'un poids total autorisé en charge (PT AC) de 19 tonnes sous couvert d'une LT A :

- a - est soumise à autorisation spéciale du préfet de département du lieu de chargement;
- b - n'est soumise à aucune autorisation spécifique;
- c - est interdite ;
- d - est soumise à autorisation spéciale du préfet de région du lieu de chargement;

QUESTION N° : 56

Dans le cadre d'un contrat de vente internationale, la lettre de crédit stand by :

- a - est un moyen de paiement à terme émis par l'acheteur;
- b - est un crédit ouvert à l'acheteur par sa banque;
- c - est un moyen de paiement à terme émis par la banque, de l'acheteur ;
- d - est une garantie de paiement émise par la banque de l'acheteur;

QUESTION N° : 57

L'introduction d'un Incoterm dans un contrat de vente internationale:

- a - détermine le moment du transfert des risques entre le vendeur et l'acheteur ;
- b - est obligatoire quel que soit le mode de transport de la marchandise;
- c - détermine le moment du transfert de propriété entre le vendeur et l'acheteur ;
- d - n'est obligatoire qu'en cas de transport de la marchandise par voies aérienne et maritime;

QUESTION N° : 58

L'activité de courtier de fret routier est soumise à :

- a - une condition de capacité professionnelle;
- b - une inscription au registre du commerce et des sociétés;
- c - une condition de capacité financière;
- d - une inscription sur un registre tenu par les directions régionales de l'équipement;

QUESTION N° : 59

Un transporteur de l'Union européenne qui effectue une opération de cabotage en France pour le compte d'un commissionnaire de transport français adresse une facture:

- a - HT en exonération de la TVA;
- b - TTC mentionnant la TVA française (19,6 %)
- c - HT mentionnant le numéro d'identification intra-communautaire du commissionnaire;
- d - TTC mentionnant la TVA de son propre Etat;

QUESTION N° : 60

Un document, issu d'une convention internationale, facilite l'importation et l'exportation temporaire ainsi que le transit de marchandises et ce, en franchise de droits et de taxes. De quel document s'agit-il?

- a -le DAU;
- b - le carnet TIR ;
- c -le carnet ATA;
- d - le carnet TIF;

QUESTION N° : 61

Si votre client réclame une date de livraison à Izmir (Turquie), que la marchandise doit être acheminée par avion depuis Paris - Roissy CDG et que vous voulez payer le fret et l'assurance, quel incoterm choisirez-vous?

- a - FOB;
- b - CPT;
- c - CIP;
- d- DDU;

QUESTION N° : 62

Vous exportez temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, ou réparer dans un pays tiers puis de les réimporter en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Sélectionnez le régime douanier le mieux adapté à ce contexte :

- a - le perfectionnement passif;
- b - l'importation;
- c - le perfectionnement actif;
- d - l'admission temporaire ;

QUESTION N°: 63

L'article L 132-8 du code du commerce prévoit une garantie au profit du transporteur routier impayé de ses prestations de transport par son donneur d'ordre contre le destinataire ou l'expéditeur de la marchandise. Il s'agit de :

- a - droit de rétention ;
- b - droit de privilège;
- c - droit d'hypothèque;
- d - action directe en paiement;

QUESTION N° : 64

Les règles qui régissent le crédit documentaire sont:

- a -les règles et usances uniformes (RUU-600) ;
- b - les règles uniformes usuelles (RUU - 500) ;
- c -les règles de la COFACE - (assurance crédit) ;
- d -les règles de l'association internationale des banques;

QUESTION N° : 65

Lors d'une vente CFR Sydney (Australie), c'est:

- a - au vendeur de payer le transport principal et de supporter les risques pendant le transport jusqu'à Sydney;
- b - à l'acheteur de payer le transport principal et de supporter les risques pendant le transport jusqu'à Sydney;
- c - à l'acheteur de faire procéder aux formalités de douane export ;
- d - à l'acheteur de faire procéder aux formalités de douane import ;

QUESTION N° : 66

Dans un FCA Air France Roissy, le vendeur doit:

- a - livrer au 1<sup>er</sup> transporteur routier;
- b - assumer les formalités de douane export ;
- c - assurer obligatoirement la marchandise;
- d - supporter les risques jusqu'à destination;

QUESTION N° : 67

F.A.P. sauf signifie

- a - Forum Auto Protégé sauf ... ;
- b - Franc d'Ajustement Particulier sauf... ;
- c - Franco Au Port sauf ... ;
- d - Franc d'Avaries Particulières sauf ... ;

QUESTION N° : 68

Un certificat EUR 1 accompagnant une marchandise, atteste:

- a - de l'origine communautaire de cette marchandise;
- b - du régime de circulation en transit communautaire de cette marchandise;
- c - du régime douanier préférentiel applicable à cette marchandise;
- d - du dédouanement de la marchandise ;

QUESTION N° : 69

La procédure de dédouanement en ligne par traitement automatisé pour les opérateurs qui dédouanent en deux étapes (déclaration simplifiée, puis déclaration complémentaire globale) est la procédure:

- a-DELT @ D;
- b-DELT @ C;
- c-DELT @ X,
- d-DELT @ O;

QUESTION N° : 70

La douane française a mis à disposition des opérateurs (déclarants en douane) un outil qui permet à partir de la position tarifaire du produit d'accéder à la réglementation, permettant de calculer (en réel ou en simulation) le montant de la liquidation de la déclaration. Ce moteur tarifaire s'appelle:

- a - SOFI;
- b - SOFIA;
- c - RITA;
- d - SABINE;